



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi consolidé

Question écrite n° 61747

Texte de la question

M. Marc Dolez souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les établissements scolaires dans la mise en oeuvre de la politique en matière d'emplois aidés. A la différence des contrats emploi solidarité, les modalités de financement des contrats emploi consolidé induisent une participation financière de ces établissements à hauteur de 20 %. C'est pourquoi il lui demande si les moyens financiers seront affectés aux établissements scolaires pour leur permettre de participer pleinement à l'objectif de réinsertion sociale que ces contrats de travail poursuivent.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique de lutte contre les exclusions et pour l'emploi, le ministère de l'éducation nationale participe activement au dispositif de recrutement de personnes sous contrat emploi solidarité (CES) et, depuis 1999, au dispositif de recrutement de personnes sous contrats emploi consolidé (CEC). Il finance actuellement 5 % de la rémunération de plus de 30 000 CES et la rémunération de 10 000 CEC à hauteur de 20 % sur une durée de cinq ans. Dans ce contexte, aucune charge financière n'est actuellement supportée par les établissements relativement à ces contrats aidés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61747

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3189

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5195